

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/9
	Révision n°: 0
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10834

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide prêt à l'emploi

Préparation à usage biocide TP 18

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Néant.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations [CLP]

Phrase EUH

EUH208 : Contient Huile de Mentha piperita oil - Huile de menthe poivrée(8006-90-4). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/9
	Révision n°: 0
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10834

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1117-86-8 EC : 214-254-7 REACH : 01-2119966905-22	OCTANE-1,2-DIOL	Eye Irrit. 2, H319	1-5
CAS : 8006-90-4	MENTHA PIPERITA OIL (Substance active (Biocide))	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	0.842

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire

Aucun dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion

Aucun dans des conditions normales.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion

Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Eviter toute flamme nue. Ne pas fumer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/9
	Révision n°: 0
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10834

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/9
	Révision n°: 0
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche :
	10834

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle technique appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Equipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Gants de protection.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/9
	Révision n°: 0
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10834

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques(suite)

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Octane-1,2-diol (1117-86-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel – Animal : Rat Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
CL50 inhalation	> 7.015 mg/l air – Animal : Rat Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Mentha piperita oil (8006-90-4)	
DL50 orale rat	2426 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Octane-1,2-diol (1117-86-8)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	Environ 150 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 408

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Octane-1,2-diol (1117-86-8)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300-1000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Animal sex : male, Guideline: OECD Guideline 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/9
	Révision n°: 0
	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10834
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Octane-1,2-diol (1117-86-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150-300 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Guideline : OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
-----------------------------	--

Danger par aspiration

Non classé.

Octane-1,2-diol (1117-86-8)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

Mentha piperita oil (8006-90-4)

Viscosité, cinématique	< 20.5 mm²/s
------------------------	--------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles sur les ingrédients, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Règlements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Octane-1,2-diol (1117-86-8)

CL50 - Poisson [1]	2,2 - 22 mg/l Test organisms (species) : Danio rerio (previous name : Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	176 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	35 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique algues	Environ 15 mg/l OECD 201 (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité

CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Octane-1,2-diol (1117-86-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
------------------------------	--------------------------

DBO (% de DThO)	> 75 – < 85 % DTO in 28 days (OECD 301F, EU C.4-D and OECD 301D, EU C.4-E)
-----------------	--

Mentha piperita oil (8006-90-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Octane-1,2-diol (1117-86-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Environ 2,1 (OECD 117, EU A.8)
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/9
	Révision n°: 0
	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10834
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
MENTHA PIPERITA OIL	8006-90-4	0.84	18

Type de produit 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/9
	Révision n°: 0
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10834

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

Néant

Abréviations et acronymes

ACGIH : Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FBC : Facteur de bioconcentration

VLB : Valeur limite biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)

N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)

CSA : Évaluation de la sécurité chimique

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

DNEL : Dose dérivée sans effet

N° CE : Numéro de la Communauté européenne

CE50 : Concentration médiane effective

PE : Perturbateur endocrinien

EN : Norme européenne

CED : Catalogue européen des déchets

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/9
	Révision n°: 0
CRAWLING AND FLYING INSECTICIDE	Date : 09/02/2026
	Remplace la fiche : 10834

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
 LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
 Log Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
 Log Pow : Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
 MAK : maximum workplace concentration
 NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
 NOAEL : Dose sans effet nocif observé
 NOEC : Concentration sans effet observé
 N.S.A. : Non spécifié ailleurs
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
 VLE : Limite d'exposition professionnelle
 OSHA : Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
 PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
 EPI : Équipements de protection individuelle
 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
 FDS : Fiche de Données de Sécurité
 STP : Station d'épuration
 FT : Fonction technique
 DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
 TLM : Tolérance limite médiane
 TWA : Moyenne pondérée en temps
 COV : Composés organiques volatiles
 vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document